

DEPARTEMENT <b>VAUCLUSE</b>
ARRONDISSEMENT <b>APT</b>
DELIBERATION <b>N°2024/005</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
  
*DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF*  
**425 CHEMIN DU PERUSIER**  
**84 300 TAILLADES**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION**  
**AFFICHEE LE :**

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	7
VOTES POUR	7
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**PRESENTS :** Mr HONORAT GUY Président  
**Syndic titulaire :** BOURNE Véran - OLIVIER Denis – BOUCHET Jean-Claude  
**Excusés :** DEVINE Marc - LIENS Charles  
**Syndic suppléant :** PELISSIER Laurence – CAPELLO Jean Pierre - CALVIERE Robert

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Objet :** AVENANT N° 7 A LA CONVENTION RENER

=====

**LE PRESIDENT EXPOSE :** l'ASCO du Cabedan Neuf a été sollicitée par la société RENER en 2016, pour la pose d'un prototype de roue à aubes sur une filiole syndicale (délibération 2016/004).

Une convention a été signée avec RENER pour la mise en place d'un prototype sur le canal de Cabedan Neuf, chemin des Mulets, commune de Taillades.

Afin de continuer l'expérimentation de ce projet, la société RENER demande un avenant n° 7 à la convention pour une prolongation d'un an. Il convient au comité de syndical d'autoriser le président à signer cet avenant à la convention, dont le contenu a été validé.

**OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT :** la commission syndicale autorise le président à signer cet avenant n° 7 à la convention et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
 Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 084-298401712-20240229-2024_005-DE

Le syndic

Le Président

Mr HONORAT GUY




**ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF**  
 425, Chemin du Perusier  
 84300 LES TAILLADES

